

MAJORITÉ ET CODE CIVIL

SECTION I DE LA MAJORITÉ

153. L'âge de la majorité est fixé à 18 ans.

La personne, jusqu'alors mineure, devient capable d'exercer pleinement tous ses droits civils.

154. La capacité du majeur ne peut être limitée que par une disposition expresse de la loi ou par un jugement prononçant l'ouverture d'un régime de protection.

En tant que parents, nous avons protégé, encadré, pris les décisions concernant notre fils ou notre fille, durant toute son enfance. Bien des parents ont tendance à croire qu'il en va de même pour toujours. Mais les articles 153 et 154 du Code civil nous disent que toute personne majeure peut décider pour elle-même à moins qu'il y ait un régime de protection.

RÉGIME DE PROTECTION

Vous désirez ouvrir un régime de protection pour votre enfant, tutelle ou curatelle? Voici en bref les premières étapes à suivre. Vous serez guidé pour les étapes subséquentes :

- L'évaluation médicale par un médecin
- L'évaluation psychosociale, par un travailleur social du CLSC ou en privé
- Le processus judiciaire exige de faire appel à un avocat, soit de l'aide juridique, pour éviter d'importants frais, soit de cabinet privé si votre fils ou votre fille ne reçoit pas de prestations de la Sécurité du revenu

POUR JOINDRE LE COMITÉ DES USAGERS VOUS POUVEZ :

- **adresser un courriel** au comite.usagers@crditedme.ca
- **laisser un message** sur la boîte vocale du comité afin que nous communiquions avec vous dans les meilleurs délais :

1 866 446-3006
450 446-7477 poste 2400

LE COMITÉ DES USAGERS A POUR MANDAT DE :

- Renseigner les usagers sur leurs droits et leurs obligations
- Promouvoir l'amélioration de leurs conditions de vie
- Évaluer leur degré de satisfaction à l'égard des services de l'établissement
- Défendre les droits et intérêts collectifs des usagers, défendre les droits et intérêts individuels d'un usager qui en fait la demande
- Accompagner et assister, sur demande, un usager ou un représentant d'adulte dans ses démarches auprès de l'établissement
- Accompagner ou assister un usager, un représentant d'adulte qui veut formuler une plainte

J'ARRIVE À L'ÂGE ADULTE, JE SUIS MAJEUR !

- **Majorité et Code civil**
- **Régime de protection**
- **Consentement aux soins**
- **Sécurité du revenu**
- **Accès au travail et à des activités de jour**
- **Services éducatifs**
- **Services de maintien à domicile**
- **Hébergement**
- **Parrainage civique**

Ce dépliant présente des pistes pour guider les personnes et leurs proches dans certaines démarches à faire à l'atteinte de la majorité.

Pour plus d'informations :
www.curateur.gouv.qc.ca

514 873-4074
1 800 363-9020

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest

Québec



CONSENTEMENT AUX SOINS

« En vertu du Code civil, aucune personne ne peut être soumise à des soins quelle qu'en soit la nature (examens, prélèvements, traitements ou toute autre intervention) sans avoir au préalable donné son consentement »

Le Curateur public

Pour une personne qui ne serait pas en mesure de consentir, c'est la personne désignée par un régime de protection qui peut donner un tel consentement.

Mais il faut retenir ceci : **« Si une personne pourvue d'un régime de protection est reconnue apte à consentir à un soin spécifique, son consentement ou son refus est valide. Son représentant légal doit cependant en être informé. »**

Vous trouverez plus d'informations sur le site du Curateur public.

SÉCURITÉ DU REVENU

Pour bénéficier de l'aide sociale, il vous faudra remplir des formulaires de demandes de services et en faire compléter d'autres par le médecin. Vous trouverez ces formulaires sur le site emploiquebec.gouv.qc.ca ou en vous rendant dans un Centre local d'emploi. Une fois les documents complétés, vous devez pour les fins d'identification, vous présenter en personne au centre d'emploi. La demande sera analysée et vous recevrez un avis de décision dont vous pourrez demander la révision en cas de réponse négative.

ACCÈS AU TRAVAIL OU DES ACTIVITÉS DE JOUR

En Montérégie, deux organismes ont réuni leurs efforts pour aider les personnes handicapées à se trouver un emploi. Il s'agit du SDEM SEMO où on aide les personnes dans leurs démarches auprès d'un employeur. Les services comprennent l'aide pour s'orienter, la formation et du coaching spécialisé. www.sdem-semb.org

Le CISSS de la Montérégie-Ouest offre pour sa part le programme d'intégration au travail (et au communautaire) qui relève des services de soutien en déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme. La plupart du temps, la personne est intégrée en tant que bénévole dans un milieu de travail, seule ou en équipe avec d'autres usagers. Pour obtenir ces services spécialisés, il faut être référé par le CSSS de son secteur.

Certaines activités de jour sont offertes par des organismes communautaires suite à des ententes de services avec les CSSS.

L'admissibilité aux services, spécifiques ou spécialisés, dépend souvent de l'évaluation des besoins de la personne et de la disponibilité dans les services.

SERVICES ÉDUCATIFS

Les commissions scolaires offrent divers programmes pour les adultes. Certains s'adressent plus spécifiquement aux personnes ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme. Vous vous adressez directement à la commission scolaire.

SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE

Les Centres intégrés de santé et de services sociaux peuvent fournir des services à domicile à des personnes qui les nécessitent en raison d'une déficience (à titre d'exemple, des soins d'hygiène, des prélèvements sanguins ou des injections). Ces services sont offerts aux parents de jeunes enfants, mais les parents d'adultes non autonomes peuvent aussi faire une demande de soutien (répit et autres services).

HÉBERGEMENT

En Montérégie, le CISSS Montérégie-Ouest est responsable des services d'hébergement (ressources de type familial, ressources intermédiaires et autres) pour l'ensemble de la région.

Pour une première demande, la référence au CISSSMO est faite par le CISSS d'origine, par exemple si vous habitez à Sorel, vous vous adressez au CISSS Montérégie-Est, si vous habitez Brossard, au CISSS Montérégie-Centre.

Si vous recevez déjà d'autres services du CISSSMO, la demande est adressée directement à celui-ci.

PARRAINAGE CIVIQUE

Le parrainage civique vous aidera à organiser des activités pour votre fils ou votre fille en dehors du cercle familial. Il peut s'agir d'accompagnement individualisé ou d'activités de groupe avec d'autres adultes partageant ses intérêts. Des organismes de Parrainage civique existent à plusieurs endroits en Montérégie.